



Québec, le 28 août 2025



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2025-08-11-009

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 8 août dernier, concernant les documents, courriels ou messages détenus par Monsieur Bernard Verret, sous-ministre concernant les compressions de personnel au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les documents accessibles détenus par le Ministère.

Aussi, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès », je vous informe que certains documents sont formés en substance de renseignements visés par les articles 22, 34, 37 et 39 de cette même loi et ne peuvent vous être communiqués.

Ainsi, en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'accès, un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement qui lui appartient et dont la divulgation pourrait procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible, à moins que celui-ci ne le juge opportun. Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

En vertu de l'article 37 de la Loi sur l'accès, un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de ses fonctions.

... 2

L'article 39 de la Loi permet quant à lui à un organisme public de refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision, ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

De plus, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, puisque certaines informations relèvent de la compétence d'un autre organisme public, nous vous invitons à adresser votre demande au responsable de l'accès à l'information aux organismes publics, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du Trésor
Madame Mélanie Drainville
Directrice du Bureau du secrétaire
875, Grande-Allée Est, 4^e, Secteur 100
Québec (QC) G1R 5R8
Tél : 418 254-9672
Courriel : accs-prp@sct.gouv.qc.ca

Conseil exécutif
Madame Julie Boucher
Responsable de l'accès à l'information
835, boul. René-Lévesque Est
Québec (QC) G1A 1B4
Tél : 418 643-7355
Courriel : mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 22

Un organisme public peut refuser de communiquer un secret industriel qui lui appartient.

Il peut également refuser de communiquer un autre renseignement industriel ou un renseignement financier, commercial, scientifique ou technique lui appartenant et dont la divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

Un organisme public constitué à des fins industrielles, commerciales ou de gestion financière peut aussi refuser de communiquer un tel renseignement lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à sa compétitivité ou de révéler un projet d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds ou une stratégie d'emprunt, de placement, de gestion de dette ou de gestion de fonds.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 37

Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Article 39

Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

De : [MAPAQ « Sous-ministre »](#)
À : [** Le personnel lié à la fonction d'emploi « personnel cadre » - MAPAQ](#)
Objet : Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs
Date : 16 juin 2025 09:33:49
Pièces jointes : [image001.jpg](#)



Message du sous-ministre et de la sous-ministre adjointe à la gouvernance, à la performance ministérielle et à l'innovation

AUX GESTIONNAIRES

Nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs

Québec, le 16 juin 2025. – De nouvelles modalités entourant les mesures de contrôle des effectifs sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Ainsi, le gel de recrutement se poursuit pour les emplois réguliers et occasionnels ainsi que pour le renouvellement et la prolongation de contrats occasionnels, à l'exception des étudiants et des stagiaires. Une modification à la responsabilité d'accorder les exemptions a toutefois été apportée pour certains ministères.

Pour les organisations qui respectent leur niveau d'effectifs autorisé, comme c'est le cas pour notre ministère, il appartient dorénavant au sous-ministre d'accorder les exemptions au gel de recrutement. Pour ce qui est du comblement des emplois en mutation ou en promotion, elles doivent également être autorisées par le sous-ministre.

Les mesures de contrôle budgétaire s'appliquant aux heures supplémentaires, aux frais de déplacement ainsi qu'aux activités de concertation et de perfectionnement demeurent inchangées. De ce fait, elles nécessitent toujours une approbation des sous-ministres adjointes et adjoints.

En terminant, nous tenons à vous remercier pour tous les efforts déjà consentis au cours des derniers mois. Bien que l'application des mesures de contrôles demeure sous l'égide d'une grande rigueur, la qualité de votre gestion a permis à notre ministère d'atteindre sa cible 2024-2025 de consommation d'effectifs et ainsi, d'accroître sa marge de manœuvre pour l'année en cours. Néanmoins, seuls les postes jugés prioritaires pourront être comblés.

Nous comptons sur votre collaboration habituelle afin qu'ensemble nous puissions relever le défi que commande le contexte actuel.

Le sous-ministre,

Bernard Verret, agr.

La sous-ministre adjointe,

Marie-Odile Koch



MAPAQ

ÉQUITÉ COLLABORATION TRANSPARENCE PROFESSIONALISME ÉQUITÉ COLLABORATION TRANSPARENCE PROFESSIONALISME ÉQUITÉ COLLABORATION



Votre
gouvernement

Québec 

RENCONTRE D'INFORMATION: CONTRÔLE DES EFFECTIFS

- Décision du CT du 27 mai 2025
 - Cibles à respecter pour le portefeuille APA (MAPAQ, FADQ, CPTAQ, RMAAQ, ITAQ)
 - Correspond à environs ■ de nos effectifs
- Bonne performance du MAPAQ pour le respect de sa cible en 24-25 pour permettre la poursuite du recrutement

STRATÉGIE « COURT TERME »

- Gestion des effectifs
 - Ralentissement de la dotation (depuis novembre) – marge de manœuvre
 - Attrition
 - Mises à pied (le moins possible)
- Dotation uniquement des postes jugés prioritaires

INITIATIVES STRATÉGIQUES

« 0 – 36 MOIS »

- Chaque SMA doit fournir des propositions d'actions d'optimisation telles que :
 - La mise en commun de certaines fonctions
 - L'automatisation de processus (comme la télémedecine)
 - L'harmonisation ou la révision d'offres de services
 - Des cessions immobilières

SOUTIEN À COURT TERME DE LA DRH

- La DRH communiquera avec les gestionnaires devant procéder à des mises à pied
- Aide à la préparation des rencontres et explications des outils disponibles
- Conseils et méthode d'analyse pour l'organisation du travail et la charge de travail dans les équipes
- Conseils sur les bonnes pratiques et posture pour gérer les impacts du plan de contrôle des effectifs

PROCHAINES ÉTAPES

- Préparation avec les SMA des initiatives stratégiques
- Heure RH à la rentrée (septembre)
- Suivi lors des rencontres avec les gestionnaires et avec les employées en septembre

QUESTIONS



De: Boily Chantale (DRH) (Québec) <Chantale.Boily@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 2 juillet 2025 11:21

À: Verret Bernard (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user2c1510d0]; Koch Marie-Odile (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userd708100b]

Cc: Bourque Karine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=8855d27d19c446cbac0b6bfb0a8ef012-0adfd385-77]

Objet: RE: ETC-FADQ



Bonjour Bernard,

La FADQ a terminé l'année 2024-2025 avec une surconsommation de [REDACTED].

Dans le CT, il est indiqué que [REDACTED] sont à couper pour la FADQ. Selon la première prévision de Sinbad, avril 2025, qui est fortement préliminaire, une surconsommation de [REDACTED] est anticipée. Il est normal d'avoir une surconsommation anticipée puisque les cibles venaient d'être réduites, toutefois, il y a tout de même un effort très important à faire de leur côté.

[REDACTED]

Dans notre scénario actuel, qui reste à bonifier avec le second tour de roue des SMA, le MAPAQ couperait près de [REDACTED] en postes occasionnel ou temporaire, le [REDACTED] permettrait de diminuer les coupes.

De mon côté, j'ai une rencontre cédulée avec la DRH de l'ITAQ demain pour savoir si ça va bien dans leur plan de coupure. @Koch Marie-Odile (BSM) (Québec) : du côté de la FADQ, est-ce que Jean-Philippe Day t'a donné des indications à ce sujet lorsque tu lui as parlé la semaine dernière ? Ou je dois parler à la DRH ?

Nous demeurons disponibles,

Chantale Boily

Directrice des ressources humaines

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100, poste 3143



De : Verret Bernard (BSM) (Québec)

Envoyé : 1 juillet 2025 10:55

À : Boily Chantale (DRH) (Québec)

Cc : Koch Marie-Odile (BSM) (Québec) ; Bourque Karine (DRH) (Québec)

Objet : RE: ETC-FADQ

Chantale,

Je me questionne également. Avant de répondre, je souhaiterais voir les projections de la FADQ.

A bientôt,



Bernard Verret, agr.

Sous-ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136

Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS OU CONFIDENTIELS destinés exclusivement à la ou au destinataire.

Si vous n'êtes pas cette dernière ou ce dernier ou la personne chargée de le lui remettre, vous n'êtes pas autorisé(e) à le copier ou à le transmettre à une autre personne.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone.
Merci

De : Boily Chantale (DRH) (Québec) <Chantale.Boily@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 juin 2025 14:28

À : Verret Bernard (BSM) (Québec) <Bernard.Verret@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Koch Marie-Odile (BSM) (Québec) <Marie-Odile.Koch@mapaq.gouv.qc.ca>; Bourque Karine (DRH) (Québec) <Karine.Bourque@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : ETC-FADQ



Bonjour Bernard,

J'ai une question en lien avec l'utilisation de ta réserve. Tu nous avais déjà demandé de prévoir l'équivalent de [REDACTED] pour éponger un déficit potentiel de la FADQ.

Est-ce toujours d'actualité qu'on prévoit ces [REDACTED] ?

Je te remercie,

Chantale Boily

Directrice des ressources humaines

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Ste-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100, poste 3143



De: Verret Bernard (BSM) (Québec)

Envoyé: 25 juin 2025 16:29

À: Koch Marie-Odile (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userd708100b]

Cc: Bélanger Lemay Marianne (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=usere440c971]

Objet: TR: [EXTERNE] Rappel et précision : Demande de présentation lors de votre rencontre d'évaluation annuelle - plan de réduction d'ETC

Marie-Odile,

Ma rencontre est prévue le 4 juillet...donc, il faudra faire parvenir notre plan de réduction de ETC le 3 juillet...

Salutations,



Bernard Verret, agr.

Sous-ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136

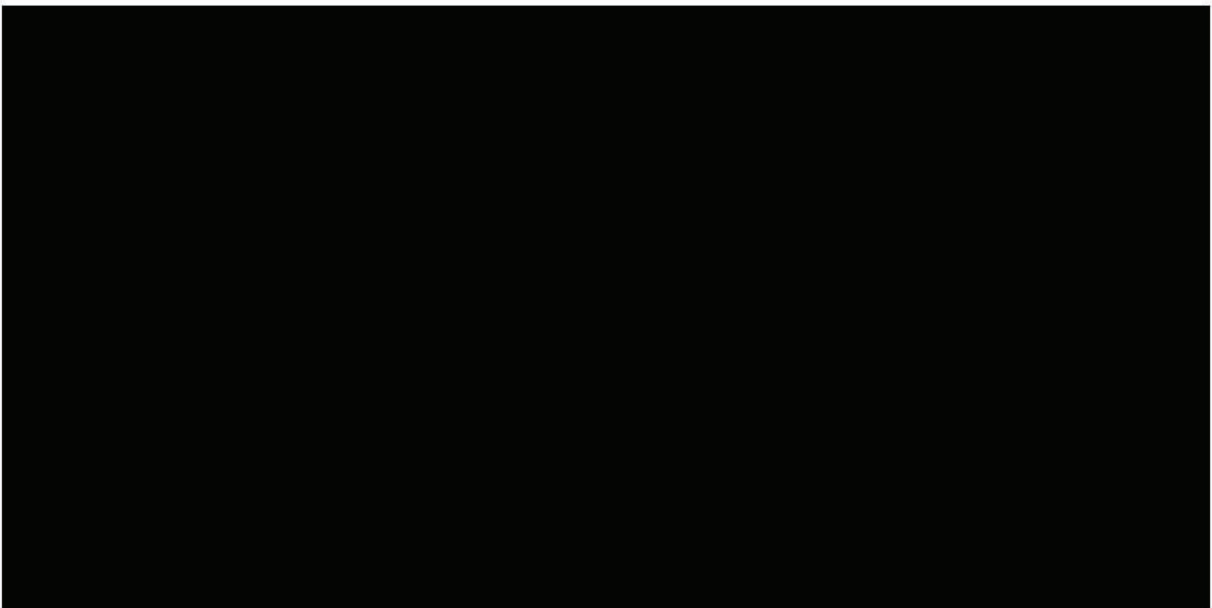
Mise en garde concernant la confidentialité :

Ce courriel peut contenir des RENSEIGNEMENTS PROTÉGÉS OU CONFIDENTIELS destinés exclusivement à la ou au destinataire.

Si vous n'êtes pas cette dernière ou ce dernier ou la personne chargée de le lui remettre, vous n'êtes pas autorisé(e) à le copier ou à le transmettre à une autre personne.

S'il vous a été transmis par erreur, veuillez en informer immédiatement l'expéditeur par téléphone.

Merci









De: Koch Marie-Odile (BSM) (Québec) <Marie-Odile.Koch@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 26 mai 2025 14:34

À: Verret Bernard (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user2c1510d0]; Fortin Vickie (CM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=dde4fcbe870342b2b18ff384c74dbbaa-4e0ada74-39]

Cc: Marino Sabrina (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=a70a77a0c42b473e86fdab2b7f10c543-6a7e046a-82]; Viger Marie-Claude (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb52712be]; Couture Edith (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userad9db824]; Boily Stéphanie (BSM) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=usera7a21ec8]

Objet: TR: LogiC - Portrait global d'ajout d'effectifs depuis 2018

Pièces jointes: 01 Fiche requete sous-ministre_2766 version vendredi 23 (1).docx; Historique des cibles Portefeuille 2016-2026.pdf; Historique des cibles MAPAQ 2004-2017.pdf

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi

État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Bernard,

Je te transmets en avance la fiche préparée sur l'évolution des ETC pour le portefeuille. Je suis en attente de la validation de Charles G.

Marie-Odile



Marie-Odile Koch

Sous-ministre adjointe à la gouvernance,
à la performance ministérielle et à l'innovation

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2136
Cellulaire : 418-670-2951

De : Bourque Karine (DRH) (Québec)

Envoyé : 26 mai 2025 13:38

À : Koch Marie-Odile (BSM) (Québec)

Cc : Valcourt Valérie (DGRFI) (Québec) ; Boily Chantale (DRH) (Québec) ; Couture Edith (BSM) (Québec) ; Genest Charles (DGRFI) (Québec)

Objet : TR: LogiC - Portrait global d'ajout d'effectifs depuis 2018

Importance : Haute

Bonjour Marie-Odile,

Voici la fiche et ses deux annexes, en réponse au Logic en objet. Un Logic suivra.

[@Genest Charles \(DGRFI\) \(Québec\)](#) comme convenu avec Chantale, merci de valider la fiche.

Nous demeurons disponibles,

Karine Bourque

Directrice adjointe de la gestion de la main-d'œuvre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Cellulaire : 418-576-3843

Plus de



De : Sellal Yasmine (DRH) (Québec) <Yasmine.Sellal@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 mai 2025 13:32

À : Bourque Karine (DRH) (Québec) <Karine.Bourque@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Fillion Bernard (DRH) (Québec) <Bernard.Fillion@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : LogiC - Portrait global d'ajout d'effectifs depuis 2018

Bonjour Karine,

Tu trouveras la fiche et annexes en p.j.

Merci et bonne journée 😊!

Yasmine Sellal

Conseillère en information de gestion

et du centre d'assistance de SAGIR

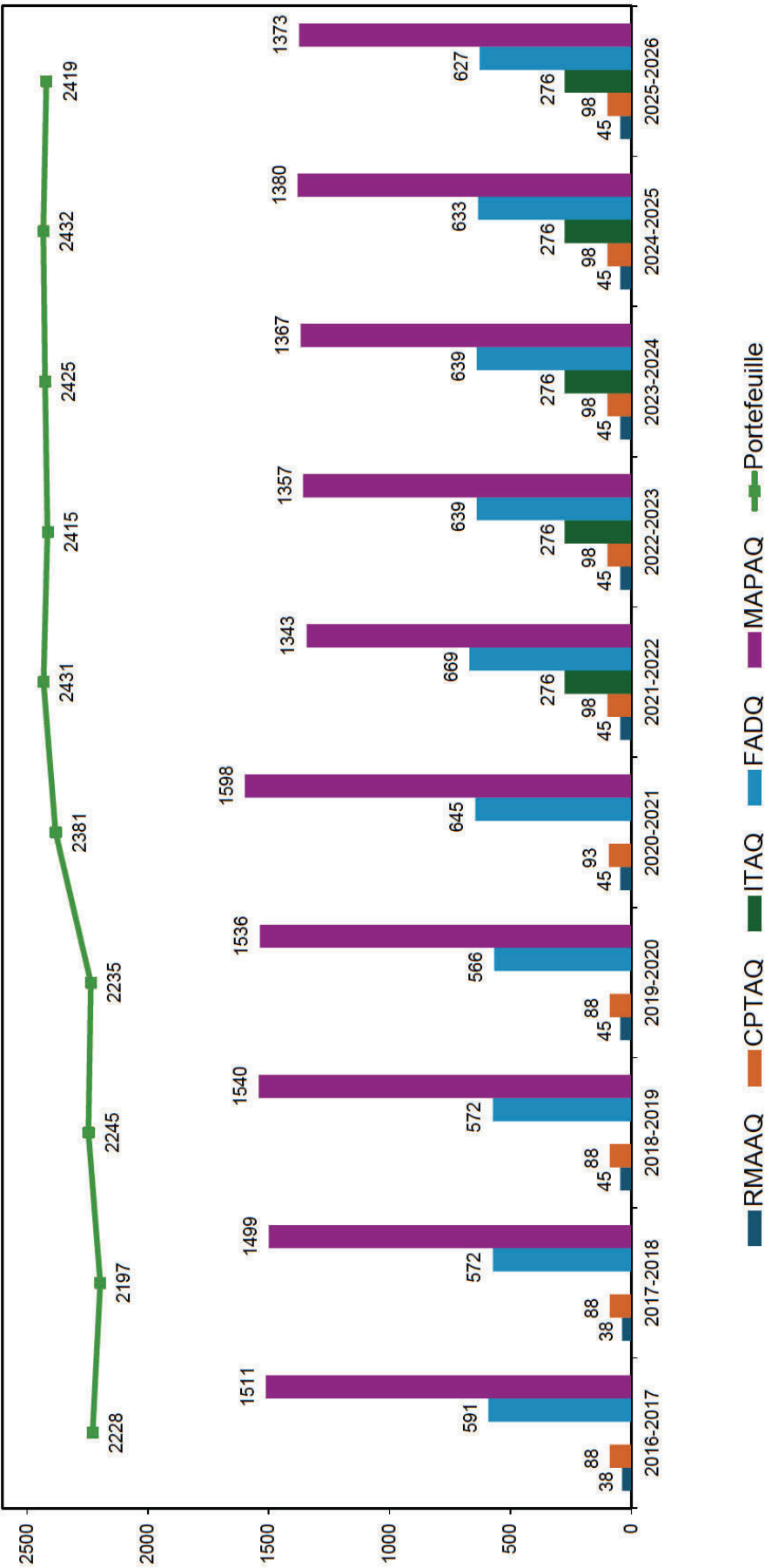
Direction adjointe de la gestion de la main-d'œuvre
Direction des ressources humaines

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage,

Québec (Québec) G1R 4X6

Niveau d'effectifs accordé par le SCT (2016-2026) - Agriculture, Pêcheries et Alimentation



Niveau d'effectifs accordé par le SCT (2004-2017) - MAPAQ

